



# APPEL A PROJET 2023 CONTRAT DE VILLE/CITE EDUCATIVE DE SAINTE-ROSE

Date de lancement : ...**06/01/2023**

Date limite de dépôt : ...**22/02/2023**

Cet appel à projets concerne toute demande de subvention pour l'année 2023 ou pour l'année scolaire 2023/2024, au titre du Contrat de ville ou de la Cité éducative de Sainte-Rose.

## **SOMMAIRE**

**I) LE CONTEXTE**

**II) LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS**

**III) L'APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023**

**IV) L'APPEL A PROJET CITÉ ÉDUCATIVE 2023**

**V) LA PROCÉDURE DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS**

**VI) CALENDRIER**

**VII) CONTACTS**

## I) LE CONTEXTE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État et s'inscrit dans une démarche de construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Relancé en 2022 et prolongé jusqu'en 2023, le contrat de ville de Sainte-Rose co-piloté par la Ville de Sainte-Rose et la Préfecture se structure autour de trois piliers principaux :

**Cohésion sociale**

**Développement économique et emploi**

**Cadre de vie et renouvellement urbain**

### ***Contexte et cadre national du programme des Cités éducatives***

Lancées en 2018 par le ministre de la Ville et du logement et le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, **les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.** Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants. L'ambition de la démarche des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. **L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.**

**La cité éducative constitue le volet éducation du pilier Cohésion sociale du contrat de ville.**

Labellisée le 13 mai 2022, la cité éducative de la ville de Sainte-Rose s'articule autour de trois axes prioritaires :

**Axe 1 : conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements, encourager l'ambition scolaire...);

**Axe 2 : promouvoir la continuité éducative** (encourager la coopération avec les parents, prévention santé, lutte contre le décrochage scolaire, éducation artistique et culturelle, diffusion de la culture scientifique et technique...)

**Axe 3 : ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et découverte des métiers, mobilité, engagement citoyen, numérique, lutte contre les discriminations...).

## II) LES TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

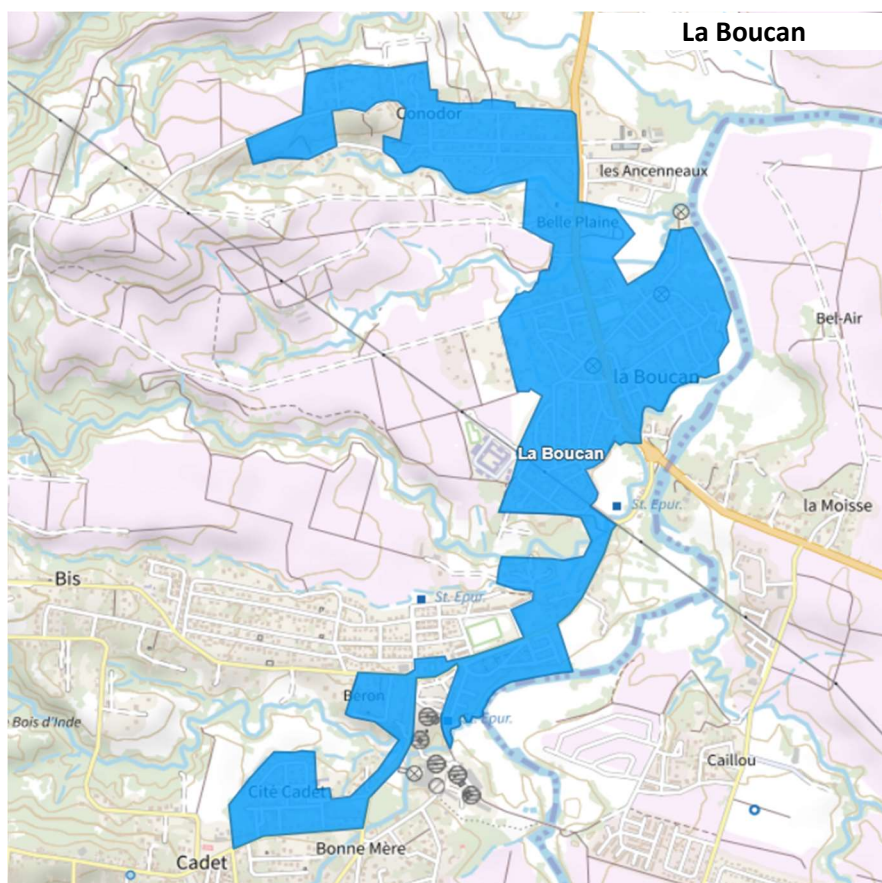
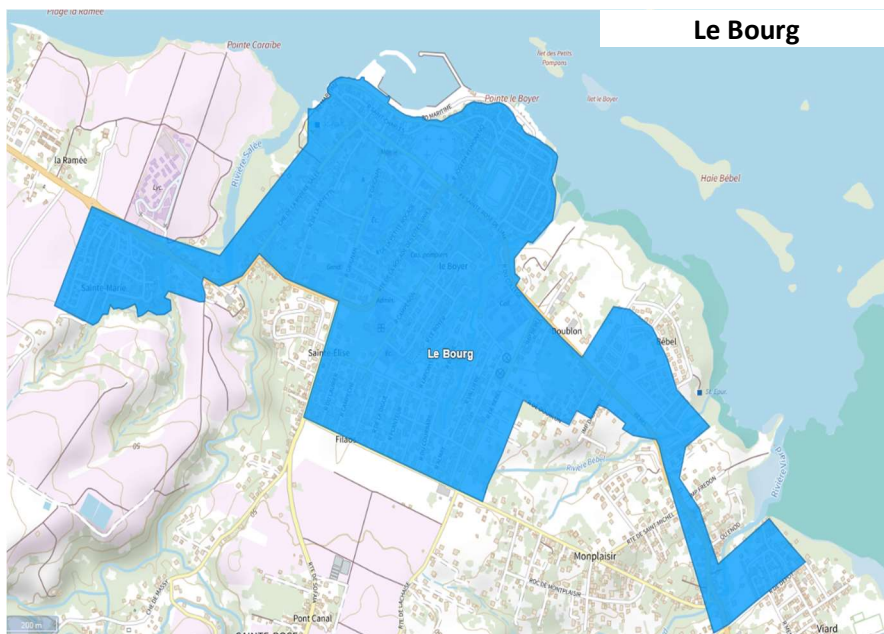
### 1. Contrat de ville

La ville de Sainte-Rose compte deux quartiers prioritaires représentant 6 461 habitants, soit 32.47% de la population de Sainte-Rose (source SIG) : le Bourg et la Boucan.

Ces habitants bénéficient, entre autres, des dispositifs spécifiques suivants :

-1 Programme de Réussite Educative (PRE)

-1 Cité éducative -1 Réseau d'éducation prioritaire (REP)



La cartographie des quartiers prioritaires est consultable en ligne à l'adresse : <https://sig.ville.gouv.fr/>

## 2. Cité éducative de Sainte-Rose

Les établissements scolaires membres de la cité éducative sont les suivants :

### ECOLES

- ECOLE ELEMENTAIRE LA BOUCAN
- ECOLE PRIMAIRE BIS CADET
- ECOLE PRIMAIRE MORNE ROUGE
- ECOLE ELEMENTAIRE MORNE ZIZI
- ECOLE MATERNELLE ARCHELON (CADET)
- ECOLE MATERNELLE LA BOUCAN
- ECOLE PRIMAIRE REIMONENQ JOSEPH
- ECOLE ELEMENTAIRE BOURG 1
- ECOLE ELEMENTAIRE BOURG 2
- ECOLE MATERNELLE BOURG 1
- ECOLE MATERNELLE BOURG 2 LE BOYER
- ECOLE MATERNELLE VIARD

### COLLEGES

- COLLEGE BOIS RADA
- COLLEGE BEBEL

### LYCEES

- LYCEE SONNY RUPAIRE

### III) L'APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2023

#### Priorités 2023

#### **PILIER N°1 : COHESION SOCIALE**

<b>ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES</b>	<b>DÉCLINAISONS EN ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS</b>
<b>Renforcer le pilotage du volet Éducatif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les dispositifs de réussite éducative en articulation avec la cité éducative</li><li>- Développer l'Ingénierie et fonctionnement (équipes de réussite éducative) du PRE</li></ul>
<b>Placer l'enfant et ses parents au cœur des dispositifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutenir les actions visant à impliquer les parents dans les activités de leurs enfants et soutenir la parentalité (café débat, sorties culturelles en famille, jardins en famille...)</li><li>- Coordonner l'offre d'accueil collectif et individuel en matière de petite enfance</li><li>- Développer et optimiser les équipements et services aux familles</li></ul>
<b>Maintenir et consolider le lien social</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner la structuration et la montée en compétences du secteur associatif</li><li>- Accompagner les habitants pour renforcer l'accès à une offre éducative, culturelle et artistique de qualité, variée et accessible</li></ul>
<b>Mettre en place le contrat local de santé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Favoriser les actions de sport de proximité (ex : tournoi inter quartiers)</li><li>- Favoriser l'accès aux soins</li><li>- Mettre en place des actions de proximité, de prévention et de promotion d'éducation à la santé</li><li>- Développer la prévention sanitaire et sociale des publics les plus fragilisés</li></ul>
<b>Faciliter l'accès aux droits et au numérique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lutter contre le non recours aux droits, soins et services</li><li>- Faciliter l'inclusion numérique</li></ul>

## **PILIER 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	DÉCLINAISONS EN ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS
<b>Renforcer le repérage des demandeurs d'emplois et mobiliser les dispositifs d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Multiplier et développer les parcours d'insertion vers l'emploi durable</b> en initiant des actions transversales.</li> <li>- <b>Développer des mesures d'accompagnement spécifiques pour les femmes éloignées de l'emploi et les jeunes</b> (formations et modes de garde adaptés...)</li> <li>- <b>Favoriser des actions de lutte contre l'illettrisme</b></li> </ul>
<b>Développer l'entrepreneuriat dans les quartiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcer les démarches de création d'entreprise</b></li> <li>- <b>Encourager les initiatives de l'Économie Sociale et Solidaire</b>, notamment en prenant appui sur l'initiative habitante et associative</li> </ul>

## **PILIER 3 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES	DECLINAISONS EN ENGAGEMENTS OPERATIONNELS
<b>Apporter des réponses adaptées pour améliorer la qualité de vie des habitants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mettre en place une gestion urbaine et sociale de proximité dans les deux quartiers politique de la ville en associant les bailleurs, les habitants, les associations de locataires et la collectivité</b> (prise en charge des questions de propreté et de fonctionnement des espaces publics : gestion des encombrants, VHU, éclairage public, problèmes d'insalubrité, sensibiliser aux bonnes pratiques et lutter contre les comportements irrespectueux...).</li> <li>- Développer des actions facilitant la participation active et la prise en compte de l'expertise des habitants (ex : création de conseils citoyens).</li> </ul>
<b>Agir en faveur de la sécurité et prévention de la délinquance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre et intensifier la médiation sociale dans les quartiers.</li> <li>- Poursuivre le partenariat dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)</li> </ul>

## IV) L'APPEL A PROJET CITÉ ÉDUCATIVE 2023

### Priorités 2023

AXES	DECLINAISONS EN ENGAGEMENTS OPERATIONNELS
<b>CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE</b>	<p><b>Enjeu 1 : Travailler ensemble à la réussite scolaire et éducative de tous les élèves de la cité éducative</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme.</li><li>-Lutter contre l'illectronisme.</li><li>-Accompagner les élèves dans le cadre de la persévérance scolaire et prévenir le décrochage.</li><li>-Conforter l'apprentissage des savoirs fondamentaux (mathématiques, français).</li></ul>
<b>PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE</b>	<p><b>Enjeu 2 : organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Favoriser la socialisation précoce des enfants.</li><li>-Développer la prévention santé-hygiène.</li><li>-Renforcer le Programme de Réussite Éducative (PRE).</li><li>-Impliquer les parents et conforter leur rôle au sein du parcours de leur(s) enfant(s).</li></ul>
<b>OUVRIR LE CHAMPS DES POSSIBLES</b>	<p><b>Enjeu 3 : aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires viseront ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Faciliter la découverte des filières de formation et du monde du travail.</li><li>-S'engager pour l'accessibilité de la culture, en mobilisant les acteurs et ressources culturels du territoire.</li></ul>



## V) LA PROCÉDURE DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS

### LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

---

L'appel à projet s'adresse aux associations, collectivités, bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux organismes à but non lucratif et aux entreprises ayant l'agrément ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale), œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### CONCERNANT VOTRE STRUCTURE VOUS DEVEZ :

- ✓ Justifier d'une existence de plus d'un an,
- ✓ Disposer d'un numéro SIRET,
- ✓ Disposer d'un ancrage territorial (être un acteur local du territoire concerné par son projet ou être en partenariat avec des acteurs du territoire),
- ✓ Etre à jour des bilans des subventions antérieurement perçues,
- ✓ Etre à jour des obligations légales (absence de dette sociale ou fiscale ou présenter un moratoire conclu avec la CGSS, transmission des comptes annuels ou d'un rapport du commissaire aux comptes).

### VOTRE PROJET DOIT :

- ✓ Répondre aux priorités thématiques et territoriales définies par la note de cadrage,
- ✓ Être mis en œuvre sur les quartiers prioritaires définis dans le contrat de ville et/ou les établissements scolaires membres de la cité éducative.
- ✓ Se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

### LES CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS :

- ✓ Le dossier doit être complet et être intégralement renseigné. Il doit ainsi permettre de répondre aux questions suivantes : Qui ? Quoi ? Pourquoi ? Où ? Comment ? Quand ? Avec quels moyens ?
- ✓ La faisabilité technique et financière du projet.
- ✓ la qualité des relations partenariales induites par et pour l'action,
- ✓ la mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants. La recherche de cofinancements est vivement encouragée.

- ✓ La pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet.

## **2 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

La demande de subvention doit être saisie en ligne sur le portail Dauphin au plus tard le 22 février 2023, en suivant le lien suivant : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

L'ensemble des pièces justificatives doivent être déposées avec le dossier en ligne sur le site Dauphin (voir annexe indiquant les modalités de saisie sur Dauphin et la liste des pièces à fournir).

**Les porteurs de projets doivent, en amont du dépôt du dossier, prendre contact avec les correspondants du contrat de ville ou de la cité éducative. Dans le cadre des actions de la cité éducative, il est aussi nécessaire de prendre contact avec les établissements scolaires concernés par le projet en amont du dépôt de ce dernier.**

### **Cas spécifiques**

- Pour les actions liées au calendrier scolaire et/ou relevant de la Cité éducative, les actions subventionnables doivent être réalisées entre avril 2023 et avril 2024.
- Pour les porteurs de projets Education nationale : pas de dépôt sur Dauphin. Le dossier complet (fiche action, budget prévisionnel, devis) devra être travaillé avec l'équipe de circonscription ou les équipes des collèges et lycée. Ainsi, il devra être transmis ensuite au Chef de projet Cité éducative, au plus tard le 22 février 2023 à l'adresse suivante : [citeeducativesr@gmail.com](mailto:citeeducativesr@gmail.com)
- Dans le cadre d'un renouvellement, la recevabilité du dossier est subordonnée à la production de tout bilan montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.
- Pour les projets s'inscrivant dans le champ de la culture : les projets culturels déposés devront intégrer les références des différents intervenants professionnels culturels, les notes d'intention artistiques, le coût horaire d'intervention et le calendrier prévisionnel et détaillé de l'action. En outre, le déroulé devra préciser les différentes phases du projet (ateliers de sensibilisation, ateliers de pratique, rencontres, visites, spectacles ...) et les modalités de partenariat des partenaires impliqués.

### 3 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

#### Principe

Toute demande de financement au titre du Contrat de ville et de la cité éducative devra prioritairement et systématiquement mobiliser les crédits de droit commun des institutions partenaires. Les crédits spécifiques de la politique de la ville interviendront en complément des financements de droit commun.

#### Dépenses non éligibles

Les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'Etat ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure, mais à financer des actions mises en œuvre en sus du droit commun mobilisable. Par conséquent les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles.

Les dépenses de fonctionnement courantes peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une prise en charge au titre d'un financement de droit commun auprès des institutions signataires (ou non) du Contrat de ville. De plus, les aides aux postes d'adultes relais ne sont pas pris en charge par les crédits du Contrat de ville, même pour les montants restant à charge pour les structures porteuses.

#### Communication

Tout support de communication concernant une action devra faire apparaître le/les logos de chacun des financeurs de l'action. Concernant les financements de l'Etat : merci de faire apparaître le logo de la préfecture de la Guadeloupe et ainsi que celui de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

### VI) CALENDRIER

<b>Procédure</b>	<b>Calendrier</b>
Diffusion de l'appel à projets	06 janvier 2023
Réunion collective d'information	12 janvier 2023
Saisie en ligne : - des dossiers de demande de subvention sur la plateforme Dauphin : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a>	Au plus tard le 22 Février 2023
Instruction des dossiers	Entre le 23 Février 2023 et le 13 Mars 2023
Comité technique cité éducative/Volet éducation	14 mars 2023

contrat de ville	
Comités techniques contrat de ville	21 et 23 mars 2023
Comité de pilotage cité éducative	29 mars 2023
Comité de pilotage contrat de ville	20 avril 2023
Information et notification aux porteurs de projets	A compter d'Avril 2023

# CONTACTS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez solliciter les personnes suivantes :

## Equipe Projet Mairie de Sainte-Rose

### Cathia LAFAGES

0590 21 95 75/690 558820

[clafages@villesaintrose.fr](mailto:clafages@villesaintrose.fr)

### Maryla ZABAREL

0590 28 08 08/060 921688

[mzabarel@villesaintrose.fr](mailto:mzabarel@villesaintrose.fr)

## PRÉFECTURE

### Ingrid PLACIDE

Déléguée du Préfet à la Politique de la ville

0690 26 89 36

[ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr](mailto:ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr)

## DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

### Murielle RENÉ-GABRIEL

Chargée de mission Contrat de ville de Sainte-Rose

gestionnaire du dispositif adulte-relais

0690 72 61 09

[murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr](mailto:murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr)

### FARENC Karine

Gestionnaire des opérations Politique de la ville

0590 80 50 81

[Karine.farenc@deets.gouv.fr](mailto:Karine.farenc@deets.gouv.fr)

## CITE ÉDUCATIVE

### Pascal MILNE

Chef de projet opérationnel Cité éducative

0690 900925

[pascal.milne@ac-guadeloupe.fr](mailto:pascal.milne@ac-guadeloupe.fr)

